



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2025

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- . Délibération N°25/2025 : Convention de partenariat avec le Club TAURIN pour l'organisation des festivités taurines 2025
- . Délibération N°26/2025 : Modification du règlement de service et des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- . Délibération N°27/2025 : Autorisation au Maire de signer une convention relative à la capture, identification et stérilisation des chats
- . Délibération N°28/2025 : Régularisation de la dette en comptabilité- Budget principal
- . Délibération N°29/2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de CCRVV
- . Délibération N°30/2025 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation de la modification simplifiée n°1
- . Délibération N°31/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique d'acquisition de la parcelle A 1182
- . Délibération N°32/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte notarié cession B 2927 et d'une partie des parcelles B 2930 et B 638
- . Délibération N°33/2025 : Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles
- . Délibération N°34/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique d'acquisition de la parcelle A 4177
- . Délibération N°35/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte notarié cession Les Pontes A 3797 et une partie de la parcelle A 3802
- . Délibération N°36/2025 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail - ENT écoles

Le dix huit juin de l'an deux mille vingt cinq à dix-huit heures , le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (16 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Angélique ROURESSOL, Hélène LAVERGNE, Estelle VILLANOVA, Emiliana BRANEYRE,

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Richard BERAUD, Christian ROUSSEL, Laurent TORTOSA, Patrice CAIROCHE, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (5 élus) :

Madame : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Mireille SCHNEIDER qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Pilar CHALEYSSIN qui a donné pouvoir à Estelle VILLANOVA,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Jean-François GUILLOTON qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL

Étaient absentes (2 élues) :

Mesdames : Sabine GOURAT, Valérie MARTIN

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 9 avril est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°25/2025 : Convention de partenariat avec le Club TAURIN pour l'organisation des festivités taurines d'Aubais édition 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'association club Taurin « La Bourgino » a pour objectif de préserver les traditions camarguaises et d'animer la vie communale.

À cette fin, l'association participe chaque année à l'organisation des festivités taurines d'Aubais qui se tiendront cette année du 09 août au 17 août 2025.

La commune, ayant à cœur de maintenir ses traditions taurines et de favoriser l'animation et le rayonnement de son territoire, soutient l'association dans la préparation et la réalisation de ces festivités.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'instaurer une convention de partenariat entre la Commune et le Club Taurin afin de préciser les rôles et les responsabilités de chacun dans l'organisation des festivités taurines édition 2025.

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra également d'allouer au Club Taurin une subvention de 6000€ maximum à parfaire sur présentation d'un état financier présenté par l'association en vue de soutenir l'association dans son organisation des festivités taurines.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat et l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune et le Club Taurin,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article un : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Club Taurin pour l'organisation des festivités taurines d'Aubais qui se tiendront cette année du 09 août au 17 août 2025.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Délibération N° 26/2025 : Modification du règlement de service et des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur Laurent TORTOSA, adjoint à l'aménagement du territoire expose à l'assemblée :
La commune d'AUBAIS a récupéré la compétence "Assainissement Non Collectif" en 2017, date à laquelle le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place. Les derniers tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2017 et sont restés identiques à ceux fixés depuis 2013. La dernière modification du règlement a été effectuée en date du 30 juillet 2019.

Dans un souci de conformité avec les textes en vigueur, de clarté pour les usagers, et d'adaptation aux réalités du terrain, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement de service du SPANC, ainsi qu'à une révision de la grille tarifaire.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

1. Champ d'application du règlement :

Le champ d'application du SPANC est étendu à **tous les immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif**, sans se limiter à un zonage spécifique, conformément à la réglementation nationale.

2. Mise à jour des coordonnées du SPANC :

Suite au changement de prestataire de service, les coordonnées du SPANC ont été actualisées dans le règlement.

3. Clarification des définitions et précisions sur les contrôles :

Des définitions supplémentaires ont été intégrées pour améliorer la compréhension du règlement. De plus, les contrôles et leur périodicité ont été détaillés de manière plus explicite, sans toutefois en modifier la fréquence.

4. **Ajout d'un contrôle de mise hors service d'une installation ANC :**

Ce nouveau contrôle vise à vérifier les conditions de neutralisation d'une installation, dans un objectif de respect des normes environnementales.

5. **Autorisation de création de toilettes sèches :**

La création de toilettes sèches est désormais autorisée **uniquement dans les zones agricoles ou naturelles non desservies par un réseau d'assainissement collectif**, et dans le respect strict des normes sanitaires et environnementales en vigueur.

6. **Modification du régime de pénalités financières :**

- Une **différenciation claire** est désormais faite entre les installations **non conformes sans risque pour la santé publique ou l'environnement**, et celles présentant de tels risques, avec une **gradation des pénalités** applicables dans le respect des normes réglementaires.
- En cas d'**obstacle à l'exécution des contrôles**, la **majoration financière a été revue** afin de garantir l'effectivité du service.

7. **Révision des tarifs :**

La grille tarifaire a été réajustée afin de mieux refléter les **coûts réels du service** et de garantir un fonctionnement équilibré et durable du SPANC. Cette révision tient compte :

- des charges de fonctionnement du service,
- de l'évolution des coûts de prestation,
- de la nécessaire équité entre les usagers selon les types de contrôles réalisés.

Désignation de la prestation	<u>Applicable</u> Prix Unitaire HT	<u>Applicable</u> Prix Unitaire TTC	<u>Projet</u> Prix Unitaire HT	<u>Projet</u> Prix Unitaire TTC
Contrôle de conception des travaux	112,15 €	123,37 €	110,40 €	121,44 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	102,80 €	113,08 €	124,80 €	137,28 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	112,15 €	123,37 €	124,80 €	137,28 €
Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente	140,20 €	154,22 €	139,20 €	153,12 €
Contrôle de mise hors service d'un ANC	/	/	64,00 €	70,40 €

Le nouveau règlement et la nouvelle grille tarifaire, annexés à la présente délibération, entreront en vigueur à compter de sa publication après avoir été adopté par le conseil municipal de la commune d'Aubais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°88/2016 du 07/12/2016 : Avis sur la modification des statuts de la CCRVV,

Vu la délibération n°7/2017 du 25/01/2017 : Approbation du règlement de service SPANC,

Vu la délibération n°50/2018 du 31/08/2018 : Approbation du règlement de service SPANC,

Vu la délibération n°38/2019 du 30/07/2019 : Modification du règlement de service SPANC,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 votants, voix pour : 18, abstentions : 3),

DÉCIDE :

Article un : D'approuver les modifications du règlement de service du SPANC telles que présentées ci-dessus.

Article deux : D'approuver la nouvelle grille tarifaire du SPANC annexée à la présente délibération.

Article trois : D'arrêter la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et des nouveaux tarifs dès sa publication, après avoir été adopté par le conseil municipal de la commune d'AUBAIS.

Article quatre : Tout règlement antérieur est abrogé de ce fait.

Article cinq : De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et en assurer la diffusion auprès des usagers.

Délibération N° 27/2025 : Attribution d'une subvention à l'association SPA et signature d'une convention relative à la capture, identification et stérilisation des chats errants non identifiés

Madame BRANEYRE sort de la salle pour le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ariane CARREAU, élue à la commission « associations », qui rappelle que la Commune fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale.

La SPA est partenaire de l'association Anim'Aubais Protect. Les 3 parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune d'Aubais décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants en apportant une aide en 2025 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Une subvention de 275 euros à l'association SPA permettrait de capturer, stériliser et d'identifier 5 chats errants.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA, en collaboration avec l'association ANIM'AUBAIS PROTECT qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune.

Une convention entre la Commune d'Aubais, la SPA, et l'association ANIM'AUBAIS PROTECT détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Monsieur le maire explique que le travail réalisé par l'association permet de diminuer le nombre de stérilisation et donc de diminuer aussi le montant de la subvention.

Il rappelle que les animaux sont à la charge des propriétaires, ces derniers doivent prendre en charge les frais de stérilisation afin que cette dépense n'impacte pas la commune.

Il tient à remercier le vétérinaire aubaisien, partenaire de cette convention, pour son aide.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de l'aide attribuée à l'association La SPA à 275€
- D'approuver les termes de la convention, jointe à la présente délibération, en autorisant le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exprimée par l'association Anim'Aubais Protect par mail le 10 février 2025,

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : De fixer le montant de la subvention attribuée à l'association La SPA à 275€ (deux cent soixante quinze euros),

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la capture, identification et stérilisation des chats errants non identifiés.

Délibération N°28/2025 : Régularisation de la dette en comptabilité – budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roussel élu aux finances qui expose ce qui suit :

La trésorerie, SGC de Vauvert, nous informe qu'il est nécessaire de solder la différence constatée au 31/12/2024 sur le compte 1641 soit une différence de + 57 446,46€.

Monsieur ROUSSEL précise qu'elle correspond à refinancement d'anciens emprunts de 2002 à 2008 soldés à ce jour.

La régularisation s'effectue par opération d'ordre non budgétaire utilisant le compte 1068.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation résulte des situations non soldées lors des précédents mandats, et qu'il est nécessaire d'y procéder afin d'assainir le budget.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 09/2025 du 13 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Considérant la demande du SGC de Vauvert en date du 07/03/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de régularisation du compte 1641 ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 21, voix pour : 19, voix contre : 2),

DECIDE

Article un : D'autoriser le SGC Vauvert à solder la différence constatée sur la liste des emprunts ci-dessous :

- Emprunt Auxiliaire 900012820931 : 57 446,46€ correspond au refinancement d'anciens emprunts de 2002 à 2008 soldés à ce jour.

Article deux : D'autoriser le SGC de Vauvert à réaliser les écritures d'ordre non budgétaire suivantes et utiliser le compte 1068 pour solder la liste des emprunts cités à l'article 1 :

Article	Intitulé	Débit	Crédit
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	57 446,46€	
1641	Emprunt en euros		57 446,46€

Article trois : D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rattachant à cette opération.

Délibération N°29/2025 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint à l'environnement, qui rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur ROUSSEAU indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VERGEZE	5778	7
UCHAUD	4824	6
GALLARGUES LE MONTUEUX	3615	5
AIGUES VIVES	3340	4
AUBAIS	2938	4
CODOGNAN	2518	3
NAGES ET SOLOGUES	2160	3
VESTRIC ET CANDIAC	1597	2
MUS	1345	2
BOISSIERES	595	1
TOTAL	28710	37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCRVV.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la CCRVV,

Vu le courrier de la CCRVV datant du 22 mai 2025,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

Article un : de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle , réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VERGEZE	5778	7
UCHAUD	4824	6
GALLARGUES LE MONTUEUX	3615	5
AIGUES VIVES	3340	4
AUBAIS	2938	4
CODOGNAN	2518	3
NAGES ET SOLOGUES	2160	3
VESTRIC ET CANDIAC	1597	2
MUS	1345	2
BOISSIERES	595	1
TOTAL	28710	37

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 30/2025: Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation de la modification simplifiée n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2011, sa modification simplifiée a été approuvée le 20/05/2015, sa révision n°1 a été approuvée en date du 21/05/2019 et sa mise en comptabilité a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 08/12/2022. Ce document n'est pas figé, mais évolutif, afin de s'adapter aux besoins du territoire communal.

Monsieur BERAUD expose que, conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de **modification simplifiée** permet d'apporter certaines adaptations au PLU, sans enquête publique, lorsque celles-ci ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur BERAUD indique que la **modification simplifiée n°1 a pour objet** :

- ◆ d'autoriser, dans le règlement de la zone US, l'installation de productions d'énergies renouvelables nécessaires à l'alimentation de la station d'épuration communale ;
- ◆ d'ajuster les règles concernant les toitures terrasses dans le secteur du Cluz de la zone UB, en précisant le périmètre concerné.

Monsieur BERAUD rappelle que cette modification **a été prescrite par la délibération du Conseil municipal n°41/2024 en date du 6 juin 2024**, initialement désignée comme

modification simplifiée n°2, puis corrigée à n°1 à la suite d'une observation du contrôle de légalité (courriel du 2 juillet 2024).

Monsieur BERAUD précise que le dossier de projet, accompagné de son exposé des motifs, **a été transmis aux personnes publiques associées (PPA)** le 26 juin 2024. Des retours favorables ont été reçus, à l'exception de réserves émises par la DDTM et l'UDAP concernant la modification des règles sur les toitures terrasses en zones urbanisées.

Monsieur BERAUD expose que, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, **une mise à disposition du public** a été organisée pendant 33 jours consécutifs, du 5 août au 6 septembre 2024, à la mairie aux horaires habituels. Deux mentions ont été portées sur le registre ouvert à cet effet, sans lien direct avec le projet (demandes de constructibilité hors sujet).

Monsieur BERAUD souligne qu'à la suite des observations des services de l'État, **des échanges approfondis ont eu lieu avec l'UDAP**, en mairie et sur site, aboutissant à une nouvelle rédaction plus précise du projet. Cette version modifiée a reçu **un avis favorable de l'UDAP** en date du 5 mai 2025.

Monsieur BERAUD informe que **le bilan de la concertation** a été réalisé et sera annexé à la présente délibération. Il constate l'absence d'observations recevables émanant du public et prend acte des avis des PPA.

Monsieur DELATRE interroge les élus sur la durée de validation du PLU, qui est plus longue que prévue initialement.

Monsieur le Maire explique que les services de l'État demandent aux collectivités de réaliser de nombreuses études sur les aléas (inondation, incendie, ...) et d'être cohérent avec les documents de planification stratégique à long terme (le SCOT notamment). La DDTM instruit ensuite le dossier et revient vers les élus pour toutes demandes complémentaires, ce qui prolonge les délais de validation du PLU.

Il se dit favorable à la création d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), majoritaire en France, qui permettrait d'avoir une vision globale à l'échelle de la communauté des communes (CCRVV) et favoriserait une mutualisation des frais (des études, des prestataires, ...). Les instructions d'urbanisme étant actuellement gérées par la CCRVV, un PLUi faciliterait le travail des agents instructeurs qui doivent jongler entre les différents PLU des 10 communes de la zone.

Monsieur ROUSSEAU indique que la délibération mise au vote lors de cette séance ne concerne pas le PLU général mais uniquement les zones concernées par des projets communaux.

Monsieur le Maire précise que la modification générale du PLU concernera les projets de tous les administrés, notamment le projet de reconstruction de la maison qui avait brûlée sur la commune. C'est procédure est longue et complexe mais il est important pour les sinistrés de pouvoir reconstruire leur foyer.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à l'**approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU** telle qu'elle a été présentée, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. La délibération, une fois adoptée, sera affichée en mairie pour une durée d'un mois. Elle deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants , et R.153-20 et R.153-21 ,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2011, sa modification simplifiée approuvée le 20/05/2015 et notamment sa révision n°1 approuvée en date du 21/05/2019 et sa mise en comptabilité approuvée par le Conseil Municipal en date du 08/12/2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°41/2024 en date du 06/06/2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 (puis corrigée à n°1 à la suite d'une observation du contrôle de légalité),

Vu la délibération du Conseil municipal n°51/2024 en date du 18/07/2024 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubais,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'AUBAIS modifié en cohérence avec les avis des personnes publiques associées,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du public du 05 août 2024 au 06 septembre 2024,

Vu l'absence d'observation recevable émanant du public,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les avis des personnes publiques associées reçus, notamment ceux de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), justifient un ajustement du projet de modification,

Considérant que les résultats de la mise à disposition ne justifient aucun ajustement du projet de modification simplifiée,

Considérant que suite aux échanges approfondies avec l'UDAP, le projet modifié de modification simplifiée n°1 avec une rédaction plus précise du projet a obtenu un avis favorable de l'UDAP en date du 05 mai 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les évolutions proposées et le bilan de la concertation,

Considérant que les évolutions proposées en vue de l'approbation ne changent pas les orientations générales,

Considérant que le dossier de modification simplifiée modifié pour tenir compte des avis émis des personnes publiques associées et des observations éventuelles du public, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubais telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Article trois : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire d'AUBAIS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site géoportail de l'urbanisme.

Article quatre : Conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée n°1 deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Délibération N°31/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique d'acquisition de la parcelle A 1182

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section A n° 1182 d'une superficie de 700m² sise Camp Neuf 30250 Aubais.

En effet, par courrier en date du 26 mai 2025, Madame Pansanel Céline et Monsieur Querelle Laurent propriétaires de cette parcelle ont proposé à la Commune de céder ce bien à l'euro symbolique à la Commune.

Cette parcelle sise en zone N du PLU et classée en EBC est contiguë à des parcelles communales ; son acquisition permettrait donc de maîtriser l'espace naturel de la Commune et de développer la réserve foncière communale.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 1182 d'une superficie de 700m² sise Camp Neuf 30250 Aubais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de Madame Pansanel Céline et Monsieur Querelle Laurent ,

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section A n° 1182 d'une superficie de 700m² sise Camp Neuf 30250 Aubais.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Article quatre : Que les actes seront reçus par Maître MATET, Notaire à Quissac en participation éventuelle avec le Notaire des vendeurs.

Délibération N°32/2025 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente de la parcelle B 2927 et d'une partie des parcelles B 2930 et B 638

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur Erik Jacob souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 2927, d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2930 et B638 sises lieu-dit Peysal 30250 Aubais le tout pour une superficie de 500m².

La division à opérer consiste à :

*diminuer la parcelle B 2930 d'une superficie de 10m²

* détacher de la parcelle B 638 une superficie de 165m²

Le tout tel que cela figure en annexe sur le plan de division dressé par Monsieur Vacher le 12/05/2025.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante : la parcelle sera cédée au prix de 80€ le m² soit 40000€.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 23 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2927, d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2930 et B638 sises lieu-dit Peysal 30250 Aubais le tout pour une superficie de 500m² au prix de 80 € le m² soit 40000€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de Monsieur Jacob du 16/06/2025

Vu l'avis des Domaines en date du 01/08/2024

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de division dressé par M.Vacher le 12/05/2025

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants 21, voix pour : 18, voix contre : 1, abstention : 2),

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2927, d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 2930 et B638 sises lieu-dit Peysal 30250 Aubais le tout pour une superficie de 500m² au prix de 80 € le m² soit 40000€

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article quatre : Que l'acte notarié sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

Délibération N°33/2025 : Autorisation au Maire à signer un acte authentique pour un échange de parcelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui expose au conseil municipal que dans le cadre du PUP conclu avec la SNC Les Pontes pour les besoins de mise en œuvre du PA qui lui a été accordé, un réseau d'assainissement d'eaux usées doit être créé le long du chemin du Moulin à Vent puis le long de la parcelle communale cadastrée section B n°321 pour enfin rejoindre le réseau d'assainissement d'eaux usées existant chemin du Mas Begon.

Mais pour ce faire, il y a donc un tronçon qui n'appartient pas à la Commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°3115, propriété de Madame Jean Marie et Monsieur Gelin Mathieu.

Afin de pouvoir créer ce réseau d'eaux usées, la Commune doit donc acquérir une partie de la parcelle.

Il convient de régulariser la situation.

Monsieur BERAUD indique qu'une proposition d'échange de parcelle en lieu et place d'une simple acquisition a été acceptée par Madame Jean Marie et Monsieur Gelin Mathieu.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Madame Jean Marie et Monsieur Gelin Mathieu cèdent sur leur parcelle cadastrée section A n° 3115 une superficie à détacher d'environ 1400m² estimées à 2800 € HT;
- La commune cède sur sa parcelle cadastrée section A n° 307 une superficie à détacher d'environ 1400m² estimées par les Domaines à 2800€ HT.

Les biens ayant une valeur égale aucune soulte ne sera versée par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur BERAUD précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire explique que ce dossier date de 15 ans, il ne souhaite pas qu'il impacte les finances de la commune.

L'extension du réseau permettra aux habitations alentours de se brancher sur l'équipement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver l'acte d'échange de 1400m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section A n°307 contre un tènement de même superficie à détacher de la parcelle A n°3115 sans soulte de part ni d'autre et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu l'avis des Domaines en date du 07 mai 2025 ,

Vu l'accord de Madame Jean Marie et Monsieur Gelin Mathieu ,

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 votants, voix pour : 18, abstentions : 3),

DECIDE :

Article un : d'approuver l'acte d'échange de 1400m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section A n°307 contre un tènement de même superficie à détacher de la parcelle A n°3115 sans soulte de part ni d'autre

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Commune.

Article quatre : Que l'acte notarié d'échange sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

Délibération N°34/2025 : Autorisation au Maire de signer un acte authentique d'acquisition de la parcelle A 4177

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, adjoint à l'aménagement du territoire, qui expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section A n° 4177 d'une superficie de 144m² sise Chemin du Rieu 30250 Aubais.

En effet, cette parcelle provient de la division des parcelles cadastrées section A n° 2743, 2744 et 1563 qui a été opérée lors de leur mise en vente.

A cette occasion, un arrêté individuel d'alignement a alors été dressé par la Commune permettant de constater les limites de fait du domaine public au droit de la parcelle A 4177.

Par suite des travaux d'extension de réseau d'assainissement d'eaux usées ayant été réalisés sur le chemin du Rieu, c'est à bon droit que la Commune a validé les plans d'emplacement du réseau passant donc sur la parcelle cadastrée section A n°4177, domaine public.

Aujourd'hui, il s'avère que l'arrêté individuel d'alignement n'a pas été pris en compte lors de la cession des parcelles divisées de sorte que la parcelle cadastrée section A n°4177 appartient à Mmes Pragout Ressort, propriétaires également de la parcelle contigüe cadastrée section A n°4175.

La situation ne pouvant perdurer, Mmes Pragout Ressort ont accepté de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la Commune .

Monsieur TORTOSA précise que cette délibération concerne des dossiers traités par l'ancienne municipalité qui n'avaient pas été régularisés.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un compromis de vente et un acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 4177 d'une superficie de 144m² sise Chemin du Rieu 30250 Aubais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le plan de division dressé par M.Vacher géomètre à Sommières le 02/03/2023

Vu l'acceptation par Mmes Pragout Ressort,

Vu le plan cadastral,

Vu les plans de recolement de réseau d'assainissement d'eaux usées

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et un acte authentique d'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique cadastrée section A n° 4177 d'une superficie de 144m² sise Chemin du Rieu 30250 Aubais.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Article quatre : Que les actes seront reçus par Maître MATET, Notaire à Quissac en

participation avec Maître Daire Vincent, Notaire à Sommières.

Délibération N°35/2025 : Autorisation au Maire de signer une promesse de vente et acte authentique de cession des parcelles A 3797 et une partie de la parcelle A 3802

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation des parcelles communales cadastrées section A n° 3797 et 3802 d'une superficie respective de 197m² et 357m² sises Lieu-dit Les pontes 30250 Aubais.

En effet, dans le cadre du PA qui lui a été accordé sur des parcelles limitrophes, la SNC Les Pontes, souhaite agrandir certains de ses lots en leur offrant un jardin d'agrément et a besoin d'un accès direct pour son entretien au bassin de rétention créé pour les besoins du projet .

La commune étant propriétaire de ces parcelles sises en zone Ap, elle a proposé à la SNC Les Pontes de les lui céder au prix de 30 000€, ce qui a été accepté.

Cependant, la partie ouest de la parcelle A 3802 s'inscrivant pour environ 66m² à parfaire ou à diminuer dans le prolongement de la parcelle A 3800, propriété de la Commune, il sera procédé à un détachement de cette superficie à affiner par géomètre afin de pouvoir avoir une continuité foncière communale pour intégrer le tout dans le domaine public.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 16 janvier 2024.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse de vente et un acte authentique de cession de la parcelle communale cadastrée section A n° 3797 d'une superficie respective de 197m² et d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°3802 d'une superficie d'environ 291m² à parfaire ou à diminuer par géomètre sises Lieu-dit Les pontes 30250 Aubais à la SNC Les pontes au prix de 30000€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation par la SNC Les Pontes en date du 03 avril 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 février 2024,

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (21 votants, voix pour : 18, abstentions : 3),

DECIDE

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et un acte authentique de cession de la parcelle communale cadastrée section A n° 3797 d'une superficie respective de 197m² et d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n°3802 d'une superficie d'environ 291m² à parfaire ou à diminuer par géomètre sises Lieu-dit Les pontes 30250 Aubais à la SNC Les pontes au prix de 30000€.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre : Que les actes seront reçus par Maître MATET, Notaire à Quissac en participation avec Maître De Roquefeuil Henri, Notaire à Aubais.

Délibération N°36/2025 : Autorisation au Maire de signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline COMBE, élue aux écoles, qui propose au Conseil Municipal que la convention qui a été signée pour la période 2024-2025 avec l'Académie de Montpellier concernant la mise à disposition des élèves et équipes enseignantes de l'école maternelle et de l'école élémentaire d'un espace numérique de travail (ENT), soit reconduite pour la période de 2025-2026.

Concrètement l'ENT offre à chaque usager un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La convention sera effective à compter de sa date de notification par l'Académie de Montpellier et sera conclue pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour la période de 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention envoyé par l'Académie de Montpellier,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article un : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail avec l'Académie de Montpellier, pour la période de 2025-2026.

Article deux : de prendre en charge une partie du financement de l'ENT, à hauteur de 40€ TTC par an et par école.

Décisions du maire :

- Décision N°13 : Tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les emplacements destinés aux food trucks dans le cadre de la fête votive.

Il a été décidé que le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour les emplacements destinés aux food trucks dans le cadre de la fête votive serait fixé à 100€ par jour d'occupation du domaine public.

- Décision N°14 : Tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour l'emplacement destiné aux marchands ambulants dans le cadre du marché hebdomadaire.

Il a été décidé que le tarif pour l'occupation du domaine public des droits de place et de voirie pour l'emplacement destiné aux marchands ambulants dans le cadre du marché hebdomadaire serait fixé à un forfait de 10,00€ par jour d'occupation.

- Décision N°15 : Acceptation don Viallat Acrylique sur cape 2025

Il a été décidé d'accepter le don d'une cape, offerte par un administré, et peinte par Monsieur VIALLAT. Cette œuvre exceptionnelle sera exposée en mairie.

Informations du maire :

- Les *Jeudis d'Aubais* reprendront au parc des Aubrys à partir du 5 juin, pour leur 5^e saison.

- La dernière réunion publique du mandat se tiendra le 13 juin 2025 à 18h, au foyer.

- Le CCAS a organisé des initiations aux gestes de premiers secours pour les élèves de CM2 les 2 et 9 mai. Le 6 juin, la mairie leur a remis une calculatrice et un bon d'achat de 40 € à utiliser dans deux librairies. Bon courage à eux pour leur entrée en 6^e.

- Les Olympiades inter-EHPAD ont eu lieu ce jour au parc des Aubrys, organisées par Mme Dey et M. Prunac. L'équipe d'Aubais s'est classée 4^e.

- Un deuxième chantier de débroussaillage aura lieu le 21 juin, en partenariat avec des associations locales (CIL, Survoltés) et Mme Marchal, chevrrière à Aubais.

- Le *Dimanche champêtre* se déroulera le 29 juin au moulin. Le SIVOM y proposera une roussaitaïo, une gase, une buvette, ainsi qu'une conférence sur l'histoire du moulin animée par M. Lavergne.

- La fête votive débutera le 14 août prochain.

- Monsieur le Maire tient à rappeler l'importance du respect dû aux symboles de la République. Il souligne que tout manquement à ce principe, notamment par des agressions verbales ou physiques, ou par des comportements irrespectueux à l'encontre des élus ou des agents territoriaux, fera systématiquement l'objet de poursuites. À ce titre, la commune a récemment déposé plainte à la suite d'une agression visant un agent de la police municipale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire déplore la recrudescence des dégradations constatées sur le mobilier urbain. Il rappelle que celui-ci doit être respecté, tant pour la sécurité des usagers que pour éviter des dépenses publiques inutiles, sous peine d'amendes et sanctions.

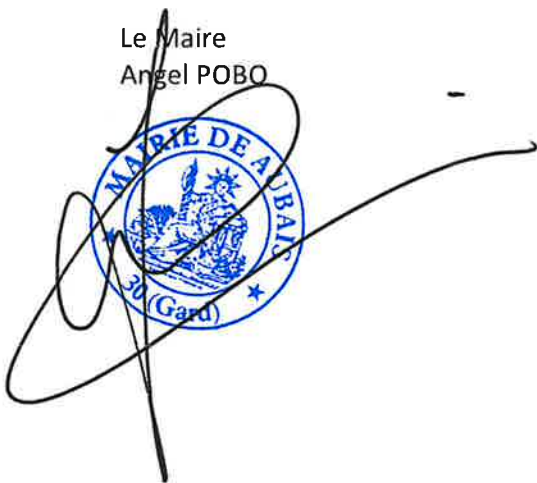
- La commune a acquis une licence IV, afin de se mettre en conformité pour l'organisation de la fête votive et la sécurisation des événements taurins. Cette acquisition a été rendue possible grâce au cafetier local. Un appel à candidature a été lancé ; si ce dernier répond au cahier des charges, il pourra être retenu.

Il est rappelé que la licence IV ne peut être exploitée que par une personne disposant des agréments requis, et non par une association.

L'an passé, un commerçant avait tenté de modifier unilatéralement les conditions de l'appel à candidature, ce qui est irrecevable. La commune reste ouverte aux propositions des entreprises, dans le strict respect des règles définies par les procédures en vigueur.

Clôture de la séance à 19h08

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



